

Vote par procuration

Votre procuration doit parvenir à la commune du mandant avant le jour du scrutin. Compte tenu des délais de traitement, n'attendez donc pas le dernier moment !



C'est gratuit : il suffit d'en faire la demande au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance (de votre domicile ou de votre lieu de travail). Vous n'avez désormais plus besoin de vous déplacer pour récupérer le formulaire de procuration : vous pouvez le remplir en ligne sur www.servicepublic.fr (rubrique Papiers-Citoyenneté / Elections).

Attention, cela ne vous dispense pas de vous rendre personnellement à l'autorité habilitée * : elle enregistrera votre demande que vous aurez imprimé sur deux feuilles (pas de recto verso ce qui la rendrait irrecevable).

Ceux qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à Internet et d'une imprimante peuvent toujours obtenir le formulaire de procuration au guichet d'une autorité compétente.

Pour accéder directement au formulaire CERFA de demande de procuration, cliquez sur le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do

Liens utiles

[Plus d'infos sur Service public](#)